

Adresse de la Société populaire de Nice, en annexe de la séance
du 10 prairial an II (29 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la Société populaire de Nice, en annexe de la séance du 10 prairial an II (29 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 119;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13599_t1_0119_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[Extrait des délibérations du 8 flor. II].

« Le conseil où étaient les citoyens Hugault, faisant fonction de président, Legier, Mille, Goutasson, Dautigny, Sacrot, Ralichon, Chenon, administrateurs, Leproux agent national et Boyard secrétaire étant assemblés; le citoyen Dautigny de la Charnée fait don à la patrie pour l'équipement de ses défenseurs de 16 aulnes de grosses toiles; et la municipalité de Saint-Bandel de 8 chemises.

Sur les conclusions de l'agent national, le conseil arrête la mention honorable de ces dons au procès-verbal et charge l'agent national d'en faire parvenir des extraits au citoyen Dautigny, à la municipalité de Saint-Bandel et à la Convention nationale.

P.c.c., MILLE, BOYARD.

PIÈCES ANNEXES

I

(Annexe au n° 1 a)

La Société populaire de Nice transmet à la Convention nationale le trait suivant :

Un malheureux galérien, malade depuis longtemps, étoit en proie aux douleurs de l'agonie : ses fers, que sa foiblesse ne lui permettoit plus de supporter, aggravèrent ses tourmens, et mettoient un obstacle à sa guérison.

Son fils, âgé de 8 ans, étoit auprès de lui, le consolant et soulevant ses chaînes pour les rendre moins pesantes. Enfin, l'ayant vu dans les angoisses de la mort, cet enfant, modèle de tendresse filiale, fut se jeter dans les bras de la Société populaire, et demander à grands cris qu'on le chargeât lui-même des chaînes de son père, afin qu'il pût être soigné et rendu à la vie.

Ce généreux dévouement, qui annonce dans une âme si jeune le germe de toutes les vertus républicaines, fut applaudi avec sensibilité; et touchée du sort du père, non moins que de l'action du fils, la Société prit, au nom de l'humanité, l'engagement de demander une loi tendante à faire ôter, momentanément, les fers aux galériens qui se trouveroient dangereusement malades, en prenant les mesures de sûreté nécessaires pour prévenir leur évasion. Elle prie la Convention nationale de prendre en considération cette demande, qui lui est dictée, dit-elle par le plus pur dévouement à la chose publique.

La Convention, pénétrée de ce trait sublime de pitié filiale, en a décrété la mention honorable (1).

(Applaudi).

(1) *Débats*, n° 622, p. 221; Bⁱⁿ, 13 prair. (1^{er} suppl.); *M.U.*, XL, 248; *Mon.*, XX, 601; *J. Paris*, n° 520; *J. Fr.*, n° 618; *J. Perlet*, n° 620; *C. Eg.*, n° 655; *Audit. nat.*, n° 619; *Feuille Rép.*, n° 336; *J. S.-Culottes*, n° 474.

II

(Annexes au n° 1 a et b)

a

[Le départ de l'Orne à la Conv.; 5 prair. II](1).

« Citoyens Législateurs,

Des hommes que le remords du crime déchirait ont porté la démence de leur caractère jusqu'à prêché l'athéisme; mais la voix du peuple français s'est élevée contre eux et ils ont laissé leurs têtes sur l'échafaud. Heureux Législateurs, vous n'avez pas besoin de faire parler des oracles pour rendre le français vertueux; vous trouvez dans son cœur la source de toutes les vertus; c'est là que vous avez lu ces mots, que quatorze siècles de tyrannie n'ont pu dérober à vos yeux : *Dieu existe et l'âme est immortelle*. O combien vous nous avez pénétrés de reconnaissance et d'admiration en proclamant solennellement ces deux éternelles vérités ! Continuez, dignes représentans, continuez à nous dire ce qui est vrai; laissez à d'autres l'Apollon de Lycurgue, la biche blanche de Sertorius, la nymphe de Numa, le buisson ardent de Moïse et les révélations de Mahomet; le peuple français ne connaît plus que le langage de la raison et de la vérité. S. et F. ».

HAPPEAU, RENOULT, BAUDOUIN, CIMAROLI, LECLERC.

b

[Le distr. de Chaumont (2) à la Conv.; 7 prair. II] (3).

« Nous vous adressons, ci-inclus, une adresse à la Convention nationale, que nous avons votée dès le 21 floréal, et dont la rédaction et l'envoi ont été retardés par des travaux de salut public et d'urgence. S. et F. ».

ABERAT (président), BACHOT (agent nat.), BACLÉ, FRANCO, MARCHAND, POTIGUET, PRÉVILLIEN.

[Chaumont, s.d.].

« Représentans,

Le glaive de la loi s'est appesanti sur la tête des principaux chefs d'une faction scélérate qui, sous le masque du patriotisme, avait osé concevoir l'infâme projet de dissoudre la représentation nationale par l'assassinat, de tous les véritables montagnards les intrépides défenseurs des droits et du bonheur du peuple, et de ramener les français sous le joug d'un nouveau tyran.

Votre décret du 18 floréal, par lequel vous avez proclamé au nom du peuple français qu'il reconnaît l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, a tranché la doctrine désorganisateurice que cette même faction avait osé

(1) C 305, pl. 1144, p. 26; *Mon.*, XX, 600.

(2) Oise.

(3) C 305, pl. 1144, p. 28; *Mon.*, XX, 600.